



SÉNAT

Le secteur de l'énergie est essentiel pour décarboner l'économie, afin d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Pour y parvenir, les entreprises, les collectivités et les citoyens ont besoin d'un cap clair et prévisible.

Or la loi quinquennale sur l'énergie, prévue par la loi « Énergie-Climat » de 2019 et qui doit fixer ce cap, est encore attendue.

Déposée par Daniel Gremillet, Dominique Estrosi Sassone et Bruno Retailleau, la proposition de loi portant programmation nationale et simplification normative dans le secteur économique de l'énergie vise donc à combler ce manque, en agissant sur plusieurs leviers.



Relancer la production d'énergie nucléaire en :

- construisant a minima **27 GW de nouvelles capacités nucléaires d'ici 2050**, dont 14 EPR2 et 15 SMR ;
- conservant a minima **un mix nucléaire, aux deux tiers, d'ici 2030, et majoritairement, d'ici 2050** ;
- garantissant **75 % de disponibilité et 10 % de recyclage d'ici 2030**.



Promouvoir la production d'énergies renouvelables en :

- atteignant **29 GW de capacités hydroélectriques d'ici 2035** ;
- atteignant **297 TWh de production de chaleur renouvelable, 60 TWh de biogaz et 50 TWh de biocarburants d'ici 2030** ;
- atteignant **6,5 GW de capacités d'hydrogène décarboné d'ici 2030**.



Décarboner la consommation d'énergie en relevant :

- **de 40 à 50 %** l'objectif de réduction des **émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030** ;
- **de 20 à 30 %** l'objectif de réduction de la **consommation finale d'énergie fossile d'ici 2030** ;
- **de 40 à 45 %** l'objectif de réduction de la **consommation primaire d'énergie fossile d'ici 2030**.



Simplifier la production d'énergie, nucléaire comme renouvelable, avec :

- **l'application aux SMR et au projet Iter des mesures de simplification** prévues par la loi « Nouveau Nucléaire » de 2023 ;
- **l'expérimentation d'un passage** du régime des concessions **vers le régime des autorisations pour les concessions hydroélectriques** ;
- **le renforcement des contrôles en cas d'intrusion** dans les installations nucléaires et de détournement des installations agrivoltaïques.



Accroître la participation des collectivités territoriales à la transition énergétique avec :

- **la facilitation des investissements** des communes et de leurs groupements dans les sociétés de production d'énergies renouvelables ;
- **la facilitation des délégations de gestion de ces collectivités** vers leurs autorités organisatrices de la distribution d'énergie ;
- **l'application de la contribution au partage territorial de la valeur**, qui bénéficie à ces collectivités, aux projets d'éolien en mer et d'hydrogène décarboné.



Protéger les consommateurs d'énergie des hausses de prix, avec :

- **l'abrogation de la trajectoire de hausse de la composante carbone** de la fiscalité énergétique ;
- **l'accompagnement des opérations de rénovation et de sobriété énergétiques** ;
- **l'encadrement des contrats de fourniture d'électricité et de gaz**, et le renforcement des compétences afférentes de la Commission de régulation de l'énergie et du Médiateur national de l'énergie.